



Présence importante de fumée dans notre domicile, disposez - vous d'un appareil de mesure pour en apporter la preuve à notre syndic ?

Rubrique : questions répons - Date : mercredi 30 septembre 2015

Bonjour

Je me permets de vous faire ce mail pour savoir comment puis-je faire pour que la fumée du voisin du dessous ne remonte plus vers notre appartement.

Nous savons qu'il est difficile d'obtenir la preuve que la fumée de cigarette vient bien chez nous mais malheureusement nous sentons la fumée essentiellement le matin, le soir et la nuit ce qui devient insupportable pour dormir.

Aurez-vous un appareil de mesure pour prouver nos dires et apporter cette preuve à notre syndic ?

Nous avons contacté la direction de la santé publique et d'hygiène de Marseille mais ils nous ont indiqué qu'ils ne pouvaient pas nous venir en aide !

Merci d'avance pour votre aide et réponse

Cordialement

Réponse :

DNF dispose d'appareils de mesure très couteux dont le re-calibrage obligatoire annuel est également onéreux. En dehors des périodes de [mesures organisées à grande échelle](#), nous pensions pouvoir amortir ces coûts en développant nos activités au profit de nos adhérents confrontés, chez eux, au tabagisme passif.

Après trois ans d'existence, nous avons été contraints de [mettre en sommeil ce service](#) qui ne parvenait pas à couvrir les frais de re-calibrage et qui était trop lourd en frais de déplacement de nos bénévoles.

Vous devriez pouvoir faire appel à un huissier de justice qui pourrait, au moins, constater la présence d'odeurs de tabac et tenter d'en localiser la provenance